

**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 JANVIER 2023**

Les textes intégraux des actes sont consultables à l'accueil de la Communauté de communes aux heures habituelles d'ouverture et sur son site Internet à l'adresse suivante : <https://www.auray-quiberon.fr/aqta/actes-administratifs-228.html>

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept janvier à neuf heures trente, le Bureau communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle du Méneac à Carnac.

Etaients présents : Annie AUDIC, Katia BONNEC, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Claude JARNO, François LE COTILLEC, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Karine BELLEC à Fabrice ROBELET, Hervé CAGNARD à François LE COTILLEC.

Parmi les Maires invités sont présents : Sandrine CADORET, Diane HINGRAY, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Olivier LEPICK, Dominique OLLIVIER-FRANKEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Membres en exercice : 24	Présents : 22	Votants : 24
--------------------------	---------------	--------------

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Décision N°	Titre / Vote	Objet
2023DB/01	Désignation du secrétaire de séance <i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>	Approuve la nomination de M. Pascal LE JEAN comme Secrétaire de séance.
2023DB/02	Adoption du relevé des décisions <i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>	Adopte le relevé des décisions de la séance du 18 novembre 2022.
2023DB/03	Attribution de subventions inférieures à 23 000 euros dans le cadre du dispositif des Bourses Sportives <i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>	DECIDE : - d'attribuer les bourses d'initiative sportive dont les montants et les bénéficiaires concernés sont présentés ci-dessous : - Delphine COUSIN : 4 000 € - Emile ROULLET : 1 000 € - d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent, notamment les conventions avec les bénéficiaires subventionnés.
2023DB/04	Attribution de subventions inférieures à 23 000 euros dans le cadre du dispositif des Classes Nautiques <i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>	DECIDE : - d'attribuer des subventions dans le cadre du dispositif des Classes nautiques dont les montants et les bénéficiaires sont présentés ci-dessous : - OGEC de l'école Sainte-Anne Bieuzy Lanvaux – Pluvigner : 747 € - OCCE de l'école Primaire publique de L'Encre Bleue – Landévant : 1 135 €

		- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent, notamment les conventions avec les bénéficiaires subventionnés.
2023DB/05	<p>Garantie d'emprunt en faveur d'Aiguillon Construction pour l'opération "Le Clos de Joséphine" pour la construction de 8 logements locatifs sociaux à Pluneret</p> <p><i>Délibération adoptée à l'unanimité</i></p>	<p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), PLAI Foncier, PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), et PLUS Foncier, d'un montant total de 1 240 477 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°140692 constitué de 4 lignes de prêts, et destiné à financer la construction de 8 logements locatifs sociaux pour l'opération « Le Clos de Joséphine » à Pluneret ; - de dire que le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération ; - de préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> · la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ; · sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ; - de s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ; - d'autoriser M. le Président à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Etaients présents : Annie AUDIC, Katia BONNEC, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Claude JARNO, François LE COTILLEC, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Karine BELLEC à Fabrice ROBELET, Hervé CAGNARD à François LE COTILLEC.

Parmi les Maires invités sont présents : Sandrine CADORET, Diane HINGRAY, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Olivier LEPICK, Dominique OLLIVIER-FRANKEL.

Membres en exercice : 24	Présents : 22	Votants : 24
--------------------------	---------------	--------------

Décision N°	Titre / Vote	Objet
2023DB/06	<p>Garantie d'emprunt en faveur de Bretagne Sud Habitat pour l'opération " Le Bocéno - Lot 100 " à Crac'h</p> <p><i>Délibération adoptée à l'unanimité</i></p>	<p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des prêts PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), PLAI Foncier, PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), PLUS Foncier, Prêt Booster Taux Fixe et Prêt Haut Bilan, d'un montant total de 1 757 068 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°137283 constitué de 6 lignes de prêts, et destiné à financer la construction de 18 logements locatifs sociaux pour l'opération « Le Bocéno – Lot 100 » à Crac'h ; - de dire que le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération ; - de préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

		<ul style="list-style-type: none"> · la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ; · sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ; - de s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ; - d'autoriser M. le Président à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
<p>2023DB/07</p>	<p>Garantie d'emprunt en faveur de Bretagne Sud Habitat pour l'opération "Le Bocéno - Lot 101" pour la construction de 13 logements locatifs sociaux à Crac'h</p> <p><i>Délibération adoptée à l'unanimité</i></p>	<p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement des prêts PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), PLAI Foncier, PLUS (Prêt Locatif à Usage), PLUS Foncier, Prêt Booster Taux fixe et Prêt Haut Bilan, d'un montant total de 1 157 218 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°137276 constitué de 6 lignes de prêts, et destiné à financer la construction de 13 logements locatifs sociaux pour l'opération « Le Bocéno – Lot 101 » à Crac'h ; - de dire que le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération ; - de préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes : · la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ; · sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ; - de s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ; - d'autoriser M. le Président à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.